



COMITÉ CONSULTATIF AT- LARGE

FR

AL/ALAC/ST/0410/4
ORIGINAL: anglais
DATE: 5 Mai 2010
STATUS: FINAL

Déclaration ALAC

Sur l'application ICM pour le .XXX sTLD

Introduction

Par les employés de l'ICANN

La déclaration ci-jointe sur le rapport des possibilités de considérations avancées sur l'application ICM [pour le .XXX sTLD](#), qui a été conçu par Cheryl Langdon-Orr, Chaise de At-Large Advisory Committee (ALAC) avec l'aide des membres du comité exécutif de l'ALAC .

Le projet de déclaration a été soumis pour une révision plus large dans la communauté de At large et puis discuté sur les listes de diffusion et les conférences téléphoniques mensuelles du régional At large des organisations (RALOs). Le RALOS de l'Amérique du Nord et l'Asie, l'Australasie et les Îles du Pacifique a décidé de soumettre des déclarations régionales individuelles, qui ont été ajoutées à la Déclaration ALAC.

Le 29 avril, la Chaise de l'ALAC a demandé au Personnel de commencer un vote en ligne de cinq jours sur la Déclaration ALAC sur l'application de l'ICM pour le .XXX sTLD.

Le vote en ligne a abouti à l'ALAC à l'approbation unanime de la déclaration. Vous pouvez passer en revue le résultat indépendamment sous : [https:// www.bigpulse.com/pollresults ? Code=2AzcTXhB8MGuGtJCA9Ru](https://www.bigpulse.com/pollresults?Code=2AzcTXhB8MGuGtJCA9Ru)

Le 10 mai 2010, la déclaration a été transmise au processus de consultation public sur le Rapport d'Options de Processus Possibles pour la Nouvelle Considération de la l'Application ICM pour le .XXX sTLD avec une copie allant au Conseil d'administration ICANN.

[Fin d'Introduction]

La version originale de ce document est disponible en anglais sur www.atlarge.icann.org/correspondence. Une différence d'interprétation peut être perçue entre l'édition non-anglaise et le texte original

**TDraft ALAC Déclaration sur le rapport d'options de processus possibles pour nouvelle
considération de l'application ICM pour le .XXX sTLD**

Concernant la question d'Options de Processus Possibles pour la Nouvelle Considération de l'Application ICM pour le .XXX sTLD, le Comité Consultatif (At Large (ALAC) est concerné par la transparence et la responsabilité des processus qui ont été mis en place. Nous notons aussi la présence d'ALAC sur des questions équitables et défendables prenant en compte la décision du jury et sa révision autonome. Nous souhaitons voir la publication publiée rapidement avec la transparence nécessaire.

Déclaration régionale et commentaires

AFRALO

AFRALO supporte la déclaration de l'ALAC et décide de ne pas soumettre une déclaration pour les régions séparées. Déclaration disponible pour consultation: [voir email envoyé le 24 avril](#).

APRALO

La déclaration conçue par Hong Xue et appuyée à l'unanimité en tant que déclaration APRALO lors de la réunion du 27/04/2010

APRALO est d'accord avec la déclaration de l'ALAC sur le .XXX en tant que sujet primordial de procédé judiciaire. L'ICANN doit suivre à la lettre les procédures créées isolément. Nous soutenons l'ICANN en tant que coordinateur transparent, neutre et efficace, du système de nom de domaine Internet, plutôt que nous heurter aux questions qui ne sont pas vraiment dans son mandat. Cependant, nous n'avons pas d'intérêt dans le soutien de TLD spécifique, que nous croyons être hors de la mission d'At large dans la communauté.

EURALO

Pendant les conférences téléphoniques, l'EURALO a décidé de supporter la déclaration de l'ALAC, sans soumettre de déclaration spéciale pour les régions.

LACRALO

LACRALO supporte la déclaration d'ALAC et décide de pas soumettre de déclaration à part pour les régions dans ses consultations.

NARALO

NARALO Déclaration conçue par Gareth Shearman

Pendant notre dernière conférence téléphonique de NARALO (le 12 avril 2010) le consensus de la discussion consistait en ce que, étant donné la large diffusion, nous souportions le domaine, quand on a d'abord proposé que le processus légal soit rejeté à la validité de la résolution initiale d'ICANN'S de la matière, ICANN devrait juste approuver la demande sans nouveau processus injustifié. Le consensus de la réunion consistait en la définition d'une question de liberté de parole et sur le fait qu'on ne devrait pas refuser un tel établissement du domaine.